Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités
Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026-0877

Portant réglementation de la circulation

sur la D415 du PR 046 + 0080 au PR 046 + 0235
Vogelgrun

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-054-DAJ du 18 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.
Vu le code de la voirie routière et le code rural,
Vu l'avis du Préfet du Haut-Rhin n° n°20261020-AVI-82 en date du 20 octobre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux sur Ouvrage d'Art sur la D415 du PR 046 + 0080 au PR 046 + 0235 et sur la piste cyclable VC 0073 du PR 2362 au PR 2379, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de VOLGELSHEIM.

ARRETE

Article 1
A compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au Samedi 05 Décembre 2026 inclus, sur la D415 du PR 046 + 0000 au PR 046 + 0375, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Vogelgrun, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

Article 2
A compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au Jeudi 10 Décembre 2026 inclus, sur la piste cyclable VC0073 du PR 2362 au PR 2379 toute circulation (cycle et piéton) est interdite.
Dans le sens Allemagne – France, les cyclistes emprunteront la déviation par la 415 entre les PR 46+0080 et PR 46+0235.
Dans le sens France – Allemagne, les piétons emprunteront le trottoir opposé, via le passage piéton provisoire.
Sur la D415, au PR46+75, un passage piétons provisoire est mis en place afin de sécuriser la traversée des piétons et cyclistes. Les cyclistes devront mettre pieds à terre.

Article 3
A compter du Jeudi 12 Novembre 2026 et jusqu'au Lundi 30 Novembre 2026 inclus, sur la D415 du PR 046 + 0080 au PR 046 + 0235, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Vogelgrun un dévoiement sur la piste cyclable dans sens est/ ouest et un dévoiement dans le sens ouest sur la RD 415 sera mis en place.

Article 4
A compter du Lundi 09 Novembre 2026 et jusqu'au Mardi 10 Novembre 2026 inclus, sur la D415 du PR 046 + 0080 au PR 046 + 0235, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Vogelgrun :
- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 entre 8h00 et 17h00
- en dehors de ces horaires, la circulation sera rétrécie.
- sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 5
A compter du Lundi 30 Novembre 2026 et jusqu'au Samedi 05 Décembre 2026 inclus, sur la D415 du PR 046 + 0080 au PR 046 + 0235, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Vogelgrun :
- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 entre 8h00 et 17h00
- en dehors de ces horaires, la circulation sera rétrécie.
- sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 6
La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par :
- L'entreprise ROCA conformément au plan de signalisation validé par le Centre Routier Alsace de VOLGELSHEIM du 19 octobre 2026 au 29 novembre 2026
- L'entreprise Signature conformément au plan de signalisation validé par le Centre Routier Alsace de VOLGELSHEIM du 30 novembre 2026 au 05 décembre 2026.

Article 7
Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l’ensemble de la signalisation.

Article 9
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 10
En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés. En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux. Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation.

Article 11
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre

la décision de rejet du recours gracieux.

Article 12
MM.

Le Chef du Centre Routier Alsace de VOLGELSHEIMLe Chef du Centre Routier Alsace de VOLGELSHEIM
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
Le Maire de la commune de VOGELGRUN
Le Directeur de l'entreprise ROCA
Le Directeur de l'entreprise Signature

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE Signature numérique de Pierre MONDINE
Date : 2026.10.20 10:50:31 +02'00'

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :
MM.

Conseillers d'Alsace du canton de Ensisheim
Etat-major de la RT-NE de METZ
ODSR 68 (Observatoire Départemental de Sécurité Routière)
PC Routes - Inforoute
Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin (SAMU 68)
Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS 68)
Service Routier Alsace de COLMAR
Transports Scolaires du Haut-Rhin
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)